



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°9

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 7
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : TARIFICATION LOCATION STADES ET
GYMNASES - AJOUT D'UN NOUVEL ÉQUIPEMENT
SPORTIF**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu le budget,

Vu la délibération n° 94 du 15 décembre 2011 - Mise à disposition des équipements stades et gymnases de la commune approbation du principe de création de tarif,

Vu la délibération n° 10 du 25 mai 2022 - Mise à disposition des équipements sportifs stades et gymnases de la commune – approbation du principe d'évolution des tarifs,

Considérant que les locaux sportifs peuvent être utilisés par les établissements scolaires et les associations ainsi que les autres structures publiques ou privées qui en font la demande,

Considérant que la ville de Colombes est propriétaire des Stades Charles Péguy et Fernand Hémon, du Pas de tir à l'arc, du boulodrome, de L'Esquive, du J'Sport, de la Salle d'armes, ainsi que des gymnases Ambroise Paré, des Fossés Jean, Henri Dunant, Charles Péguy, de la Tour d'Auvergne et Gustave Bienvêtu,

Considérant l'ouverture au public en janvier 2025 et l'inauguration le 27 juin 2025 du Complexe Sportif Marie José Pérec,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve l'ajout du Complexe sportif Marie José Pérec à la liste des installations sportives de la ville de Colombes dont les locaux peuvent être proposés à la location conformément à l'Annexe 1.

Article 2 : Approuve les tarifs appliqués pour la mise à disposition des locaux du Complexe sportif Marie José Pérec conformément à la grille tarifaire des « Stades et Gymnases » présentée en Annexe 2.

Article 3 : Les recettes en résultant seront inscrites au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 15 octobre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251009-18557-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.